

---

# Procès-verbal de la Commission Paritaire Départementale de l'aube

## Formation « Orthophonistes »

(Réunion du 20 juin 2025)

Secrétariat : CPAM de l'Aube  
Service Relations Professions de Santé  
113 rue Etienne Pédron 10030 Troyes cedex



## Sommaire

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 21/06/2024.....	2
2. DEPENSES ET DEMOGRAPHIE.....	2
3 QUALITE DES FLUX.....	11
4 EXERCICE COORDONNE .....	13
5 INFORMATION / QUESTIONS DIVERSES.....	15
• Baromètre « handifaction »	
• L'appli carte vitale	
• 17Cyber : assistance en ligne en cas de cybermalveillance	
• Evolution du programme M'T dents	
• Réclamations liées aux factures : nouveau téléservice	

La Commission Paritaire Départementale de l'Aube des Orthophonistes s'est réunie le 20 juin 2025 à 9 h 30 en visioconférence et en présentiel.

		Présents	Excusés
Section professionnelle	FNO	Mme Sandie ESNAULT Mme Claire JEANNE Mme Sarah PLEAU Mme Elodie PLUOT	
Section sociale	C.P.A.M	Mme Sandra LONNÉ M. François REY Mme Magali GEMBLE	
	C.M.S.A	M. Hubert PROT	
Conseillers techniques	C.P.A.M	Mme Barbara MONTELEONE Mme Virginie LEGROS M. Philippe MARTIN	M. Gilles GROUVEL
	C.M.S.A		Mme Nathalie GIORDANO

## 1. Approbation du PV de la réunion du 21/06/2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## 2. Dépenses et démographie

Commission des orthophonistes libéraux du département : AUBE								Source SNDS AMOS le 22/05/2025			
Activité des orthophonistes libéraux du 01/01/2024 au 31/12/2024 (en date de remboursement) (ORTHOPHONISTE)								Comparatif année 2023			
Postes de dépenses		RG		MSA		Autres		TOTAL		Evolutions Région	Evolutions France
Postes de dépenses		Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
TOTAL		3 242 074	4,1%	250 548	4,5%	62 263	16,7%	3 554 885	4,3%	5,5%	6,8%
Actes des orthophonistes		3 149 887	3,1%	248 671	4,1%	62 098	17,4%	3 480 656	3,4%	5,7%	6,8%
AMO		3 115 472	3,5%	244 462	5,5%	62 032	19,7%	3 421 986	3,9%	5,8%	7,0%
Forfaits orthophonistes		13 500	25,0%	1 150	35,3%		-100,0%	14 650	24,2%	19,3%	20,4%
Majoration enfant orthophonie		1 008	-16,8%	6	-80,0%	36		1 050	-15,5%	4,2%	9,4%
Téléconsultations		19 907	-42,2%	3 053	-50,7%	29	-96,8%	22 989	-44,7%	-31,5%	-29,2%
Autres rémunérations		79 585	70,1%					79 585	70,1%	-1,9%	6,2%
Forfaits aide à l'informatisation		27 605	-3,6%					27 605	-3,6%	1,2%	1,7%
Option démographie		51 980	186,4%					51 980	186,4%	-9,1%	18,4%
Frais de déplacements		12 603	-0,4%	1 877	115,2%	166	-64,3%	14 645	4,7%	-3,5%	2,2%
Frais de déplacements		12 603	-0,4%	1 877	115,2%	166	-64,3%	14 645	4,7%	-3,5%	2,2%

Mme MONTELEONE présente les dépenses 2024 et constate une évolution de +4,3%, en comparaison à la région et à la France avec des taux respectifs de +5,5 % et +6,8%.

On observe une augmentation des actes d'orthophonie dans le département de 3,4% contre 5,7% en région et 6,8% en France.

Il y a également une augmentation de 70,1% concernant les autres rémunérations contre une baisse de 1,9% en région et une augmentation de 6,2% en France, cela s'explique par la mise en place des options démographiques suite au zonage réalisé fin 2023.

Les frais de déplacement sont en augmentation de 4,7% pour le département contre une baisse de 3,5% pour la région et une augmentation de 2,2% pour le national.

**Monsieur REY** demande quelles sont les communes sous-dotées.

**Madame MONTELEONE** répond que les données des zones sous dotées sont visibles sur le site cartosanté de l'ARS.

**Madame GEMBLE** demande à quoi correspond la « majoration enfant orthophoniste ».

**Madame PLEAU** répond que cela correspond aux séances réalisées pour les enfants de moins de 3 ans.

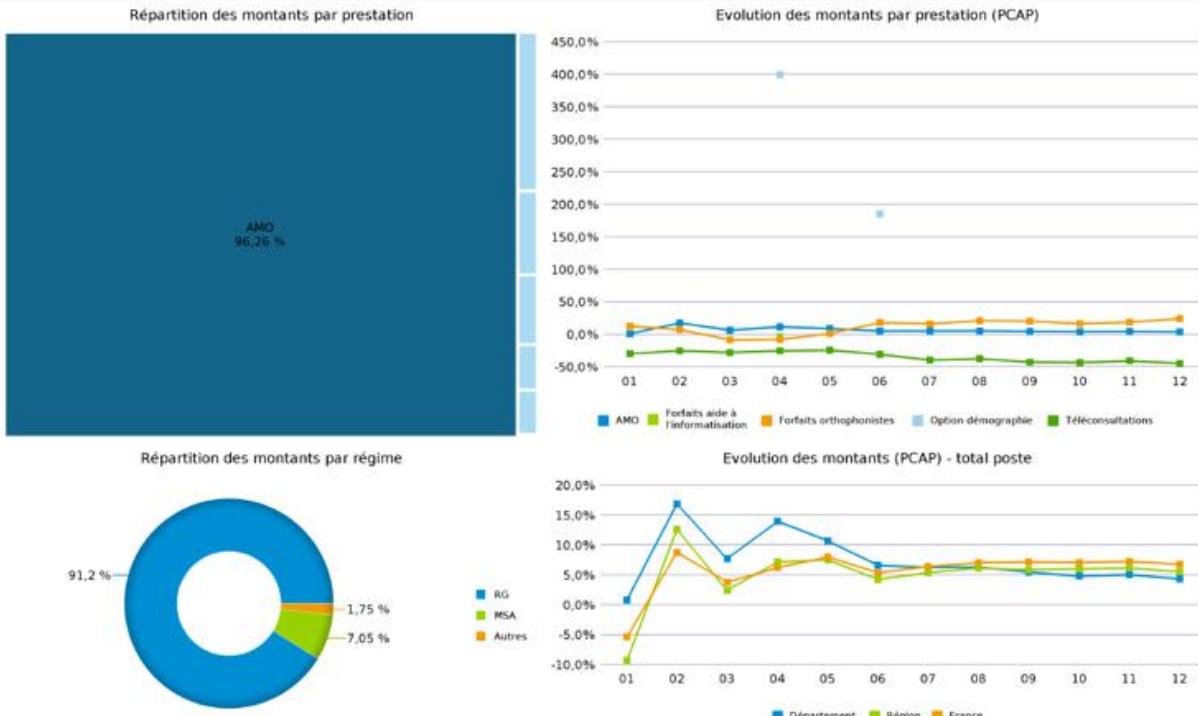
Commission des orthophonistes libéraux du département : AUBE								Source SNDS AMOS le 22/05/2025		
Activité des orthophonistes libéraux du 01/01/2025 au 31/03/2025 (en date de remboursement) (ORTHOPHONISTE)								Période comparative année 2024		
Postes de dépenses	RG		MSA		Autres		TOTAL		Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
<b>TOTAL</b>	766 444	-6,3%	56 894	-8,8%	13 021	-10,3%	836 359	-6,5%	3,0%	4,6%
Actes des orthophonistes	763 153	-4,6%	56 565	-8,9%	13 019	-10,2%	832 737	-5,0%	3,0%	4,6%
AMO	754 168	-4,6%	55 513	-8,7%	12 969	-10,1%	822 650	-4,9%	2,9%	4,6%
Forfaits orthophonistes	4 050	32,8%	150	0,0%	50		4 250	32,8%	27,2%	22,8%
Majoration enfant orthophonie	162	-34,1%				-100,0%	162	-42,6%	-4,2%	2,3%
Téléconsultations	4 773	-24,5%	903	-20,7%		-100,0%	5 675	-24,2%	-29,0%	-13,3%
Frais de déplacements	3 291	5,4%	329	0,2%	3	-91,7%	3 623	4,0%	-1,5%	-1,5%
Frais de déplacements	3 291	5,4%	329	0,2%	3	-91,7%	3 623	4,0%	-1,5%	-1,5%
Autres rémunérations		-100,0%						-100,0%	70,8%	39,4%
Option démographie		-100,0%						-100,0%	63,5%	32,1%

**Madame MONTELEONE** présente la répartition des dépenses : les AMO représentent 96,26% des dépenses, suivis par les autres actes et prestations, sans atypie particulière par rapport au département et à la France Entière.

## Commission des orthophonistes libéraux du département : AUBE

Source SNDS AMOS le 22/05/2025

Activité des orthophonistes libéraux du 01/01/2024 au 31/12/2024 (en date de remboursement)  
(ORTHOPHONISTE)

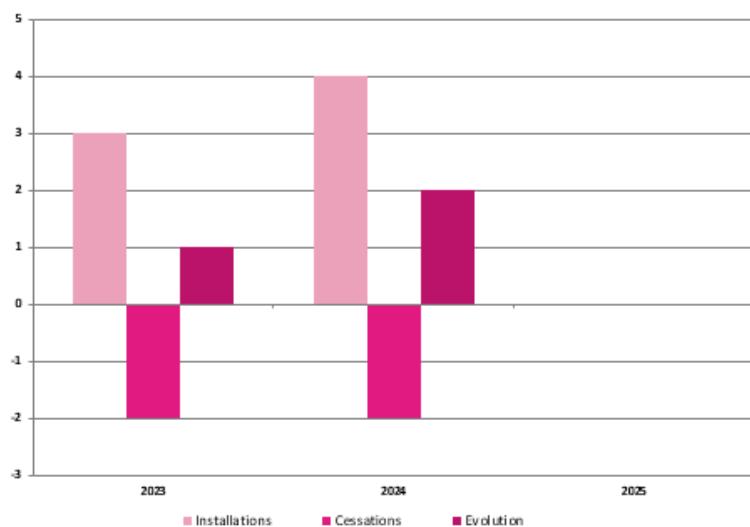


Sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2025, il y a une baisse des dépenses de 6.5% contre une hausse de 3% pour la région et de 4.6% pour la France.

- - Actes des orthophonistes
  - 5% pour l'Aube
  - + 3% pour la région
  - + 4.6% pour la France
- Pour les frais de déplacement :
  - +4% pour l'Aube
  - 1.5% pour la région
  - 1.5% pour la France
- Pour les autres rémunérations :
  - 100% pour l'Aube (car les options démographiques ne sont pas payées pour le 1<sup>er</sup> trimestre)
  - +70.8 pour la région
  - +39.4 pour la France

**Madame MONTELEONE** aborde le sujet de la démographie sur le territoire aubois.

## DÉMOGRAPHIE



63 orthophonistes sont en activité au 23/05/25 (cabinet principal) :

2024 :

- 4 installations
- 2 cessations

2025 :

Aucune installation/cessation



Présentation des dépistages des troubles visuels et du langage chez les enfants par **Monsieur LUCANI**, responsable du service prévention et accès aux soins.



## PRÉSENTATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES TROUBLES VISUELS ET DU LANGAGE EN MILIEU SCOLAIRE

Cpam de l'Aube  
03/06/2025

## DANS QUEL CADRE ? DEPUIS QUAND ?

L'Assurance Maladie déploie depuis 2021 en collaboration avec l'éducation nationale et les représentants des orthophonistes et des orthoptistes des **actions de prévention de ces troubles sur des départements pilotes**. 16 départements déplacent désormais ces actions.

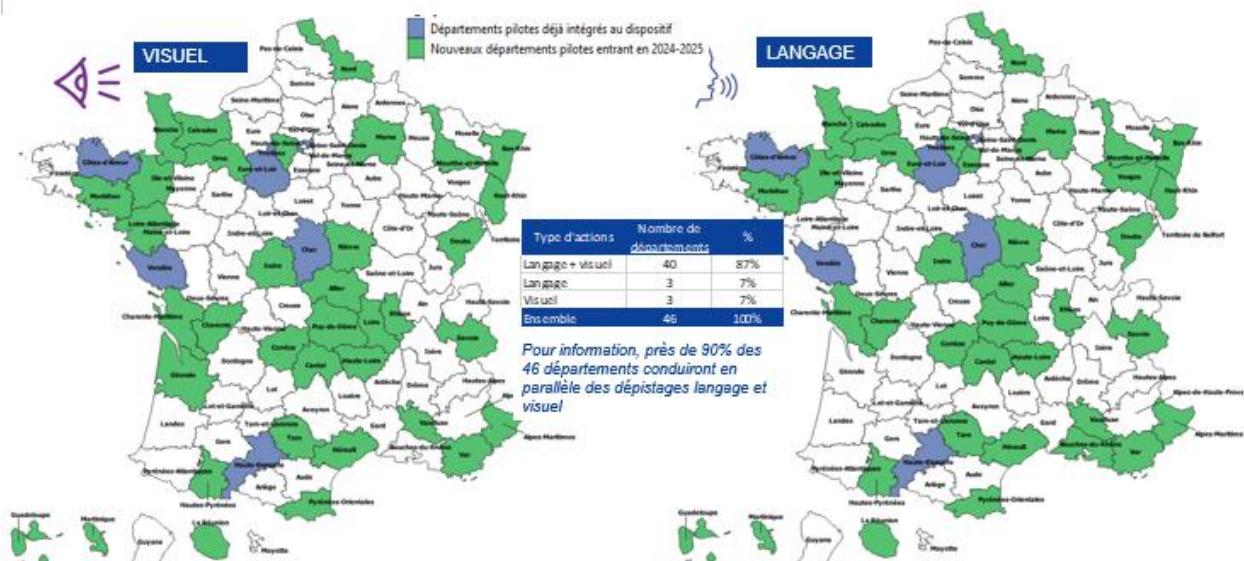
### Ces différentes actions :

- s'inspirent d'actions déjà mises en place qui ont démontré leur efficacité en termes de santé publique (actions de l'association Apesal (Association de Prévention et d'Education Sanitaire Actions Locales) ...)
- interviennent en complémentarité des dispositifs existants sur le territoire (Bilan de PMI 4 ans par ex)
- Les actions sont entièrement financées par l'Assurance Maladie. Les parents sont informés au préalable sur ces actions et doivent retourner l'autorisation parentale dûment complétée pour que l'enfant puisse bénéficier du dépistage.
- Les actions sont mises en œuvre par des professionnels de santé libéraux ayant contractualisé avec l'Assurance Maladie et formés à la mise œuvre de ces actions.

2

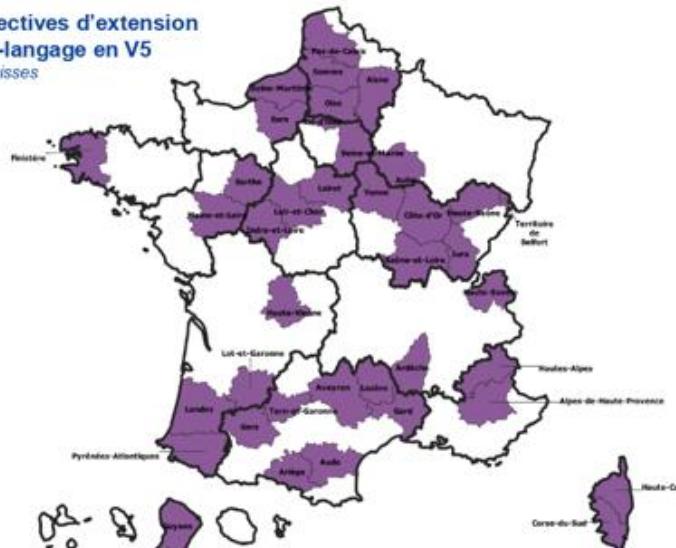


## DÉPLOIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS – ANNÉE 2024-2025



**LES PERSPECTIVES 2025-2026**

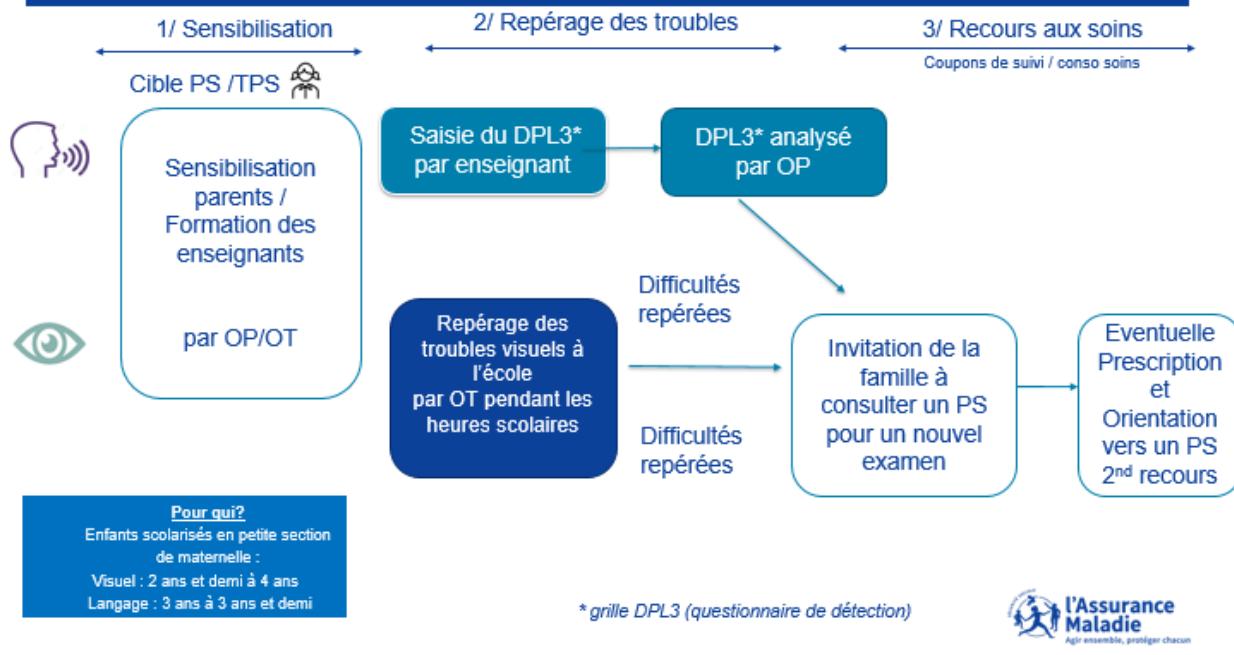
## Perspectives d'extension visuel-langage en V5 *n=42 Caisses*



4



#### **QUEL EST LE CONTENU DES ACTIONS ? LES 3 VOLETS**



**Monsieur LUCANI** informe que cette sensibilisation ne se fait pas pour les élèves de toute petite section.

## ACTION DE PRÉVENTION DES TROUBLES VISUELS, DU LANGAGE ET DE LA COMMUNICATION

### Action de sensibilisation à la prévention des troubles visuels, du langage et de la communication destinée aux familles et aux enseignants

- **Conditions de mise en œuvre de l'action ?**
  - Séance d'1h (après les heures scolaires pour favoriser la participation des familles)
- **Par qui ?** un orthoptiste et un orthophoniste ayant contractualisé avec l'Assurance Maladie et formés à la mise œuvre de ces actions
- **Les messages ? Diaporama type élaboré**
  - Les étapes du bon développement visuel, du langage et de la communication
  - Les conseils nécessaires à ce bon développement et à la prévention des risques (risques liés aux écrans notamment)
  - Les signes de repérage des troubles
  - Les conséquences des troubles
  - L'annonce de l'action de dépistage réalisé dans l'école

6



**Le langage ?  
C'est essentiel  
pour votre enfant.**

Pour décrire  
le monde et les autres.  
Pour communiquer  
facilement.  
Pour devenir grand.



Cela à vous, parents,  
votre enfant va développer son langage !

## ACTION DE PRÉVENTION DES TROUBLES VISUELS, DU LANGAGE ET DE LA COMMUNICATION

### Dépistage des troubles du langage et de la communication :

1) remplissage, par les enseignants, d'un questionnaire de 10 questions fermées (outil DPL 3) après une période d'observation de l'enfant (2 mois) ☐ les enseignants bénéficient d'une formation préalable sur l'utilisation de l'outil DPL3 et la prévention des troubles du langage par un orthophoniste (en présentiel ou e-learning)

2) analyse différée de ces questionnaires par des orthophonistes, ayant contractualisé avec l'Assurance Maladie dans le cadre de cette expérimentation et formés spécifiquement pour cette action (l'analyse permet de déterminer la meilleure prise en charge pour l'enfant : pas d'action, nécessité de stimuler simplement le langage de l'enfant, difficulté repérée)

7 Outil DPL3 : questionnaire permettant à des intervenants non spécialisés de repérer des difficultés du langage chez les enfants de 3 ans à 3 ans et demi (validé par la HAS)

QUESTIONNAIRE POUR LE REPÉRAGE DES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ L'ENFANT DE TROIS ANS À TROIS ANS ET DEMI				
Nom _____	Prenom _____	Date de naissance _____		
Sexe : M ♂ F ♀	Age : _____ mois	Rang de la : _____		
Prénom des parents : _____	Prénom : _____			
Sexe : _____	âge : _____			
L'enfant communique spontanément avec les adultes : oui ( ) non ( )				
L'enfant utilise spontanément le langage oral dans les activités : oui ( ) non ( )				
L'enfant exprime spontanément certains de ses besoins, ses difficultés : oui ( ) non ( )				
Exemples : _____				
L'enfant fait ses premières incompréhensions bâties (B) : oui ( ) non ( )				
Éléments observés : _____				
âge : _____	1 praticalement	2 presque	3 très	4 assez
1 mois	○	○	○	○
2 mois	○	○	○	○
3 mois	○	○	○	○
4 mois	○	○	○	○
5 mois	○	○	○	○
6 mois	○	○	○	○
7 mois	○	○	○	○
8 mois	○	○	○	○
9 mois	○	○	○	○
10 mois	○	○	○	○
11 mois	○	○	○	○
12 mois	○	○	○	○
13 mois	○	○	○	○
14 mois	○	○	○	○
15 mois	○	○	○	○
16 mois	○	○	○	○
17 mois	○	○	○	○
18 mois	○	○	○	○
19 mois	○	○	○	○
20 mois	○	○	○	○
21 mois	○	○	○	○
22 mois	○	○	○	○
23 mois	○	○	○	○
24 mois	○	○	○	○
25 mois	○	○	○	○
26 mois	○	○	○	○
27 mois	○	○	○	○
28 mois	○	○	○	○
29 mois	○	○	○	○
30 mois	○	○	○	○
31 mois	○	○	○	○
32 mois	○	○	○	○
33 mois	○	○	○	○
34 mois	○	○	○	○
35 mois	○	○	○	○
36 mois	○	○	○	○
37 mois	○	○	○	○
38 mois	○	○	○	○
39 mois	○	○	○	○
40 mois	○	○	○	○
41 mois	○	○	○	○
42 mois	○	○	○	○
43 mois	○	○	○	○
44 mois	○	○	○	○
45 mois	○	○	○	○
46 mois	○	○	○	○
47 mois	○	○	○	○
48 mois	○	○	○	○
49 mois	○	○	○	○
50 mois	○	○	○	○
51 mois	○	○	○	○
52 mois	○	○	○	○
53 mois	○	○	○	○
54 mois	○	○	○	○
55 mois	○	○	○	○
56 mois	○	○	○	○
57 mois	○	○	○	○
58 mois	○	○	○	○
59 mois	○	○	○	○
60 mois	○	○	○	○
61 mois	○	○	○	○
62 mois	○	○	○	○
63 mois	○	○	○	○
64 mois	○	○	○	○
65 mois	○	○	○	○
66 mois	○	○	○	○
67 mois	○	○	○	○
68 mois	○	○	○	○
69 mois	○	○	○	○
70 mois	○	○	○	○
71 mois	○	○	○	○
72 mois	○	○	○	○
73 mois	○	○	○	○
74 mois	○	○	○	○
75 mois	○	○	○	○
76 mois	○	○	○	○
77 mois	○	○	○	○
78 mois	○	○	○	○
79 mois	○	○	○	○
80 mois	○	○	○	○
81 mois	○	○	○	○
82 mois	○	○	○	○
83 mois	○	○	○	○
84 mois	○	○	○	○
85 mois	○	○	○	○
86 mois	○	○	○	○
87 mois	○	○	○	○
88 mois	○	○	○	○
89 mois	○	○	○	○
90 mois	○	○	○	○
91 mois	○	○	○	○
92 mois	○	○	○	○
93 mois	○	○	○	○
94 mois	○	○	○	○
95 mois	○	○	○	○
96 mois	○	○	○	○
97 mois	○	○	○	○
98 mois	○	○	○	○
99 mois	○	○	○	○
100 mois	○	○	○	○
101 mois	○	○	○	○
102 mois	○	○	○	○
103 mois	○	○	○	○
104 mois	○	○	○	○
105 mois	○	○	○	○
106 mois	○	○	○	○
107 mois	○	○	○	○
108 mois	○	○	○	○
109 mois	○	○	○	○
110 mois	○	○	○	○
111 mois	○	○	○	○
112 mois	○	○	○	○
113 mois	○	○	○	○
114 mois	○	○	○	○
115 mois	○	○	○	○
116 mois	○	○	○	○
117 mois	○	○	○	○
118 mois	○	○	○	○
119 mois	○	○	○	○
120 mois	○	○	○	○
121 mois	○	○	○	○
122 mois	○	○	○	○
123 mois	○	○	○	○
124 mois	○	○	○	○
125 mois	○	○	○	○
126 mois	○	○	○	○
127 mois	○	○	○	○
128 mois	○	○	○	○
129 mois	○	○	○	○
130 mois	○	○	○	○
131 mois	○	○	○	○
132 mois	○	○	○	○
133 mois	○	○	○	○
134 mois	○	○	○	○
135 mois	○	○	○	○
136 mois	○	○	○	○
137 mois	○	○	○	○
138 mois	○	○	○	○
139 mois	○	○	○	○
140 mois	○	○	○	○
141 mois	○	○	○	○
142 mois	○	○	○	○
143 mois	○	○	○	○
144 mois	○	○	○	○
145 mois	○	○	○	○
146 mois	○	○	○	○
147 mois	○	○	○	○
148 mois	○	○	○	○
149 mois	○	○	○	○
150 mois	○	○	○	○
151 mois	○	○	○	○
152 mois	○	○	○	○
153 mois	○	○	○	○
154 mois	○	○	○	○
155 mois	○	○	○	○
156 mois	○	○	○	○
157 mois	○	○	○	○
158 mois	○	○	○	○
159 mois	○	○	○	○
160 mois	○	○	○	○
161 mois	○	○	○	○
162 mois	○	○	○	○
163 mois	○	○	○	○
164 mois	○	○	○	○
165 mois	○	○	○	○
166 mois	○	○	○	○
167 mois	○	○	○	○
168 mois	○	○	○	○
169 mois	○	○	○	○
170 mois	○	○	○	○
171 mois	○	○	○	○
172 mois	○	○	○	○
173 mois	○	○	○	○
174 mois	○	○	○	○
175 mois	○	○	○	○
176 mois	○	○	○	○
177 mois	○	○	○	○
178 mois	○	○	○	○
179 mois	○	○	○	○
180 mois	○	○	○	○
181 mois	○	○	○	○
182 mois	○	○	○	○
183 mois	○	○	○	○
184 mois	○	○	○	○
185 mois	○	○	○	○
186 mois	○	○	○	○
187 mois	○	○	○	○
188 mois	○	○	○	○
189 mois	○	○	○	○
190 mois	○	○	○	○
191 mois	○	○	○	○
192 mois	○	○	○	○
193 mois	○	○	○	○
194 mois	○	○	○	○
195 mois	○	○	○	○
196 mois	○	○	○	○
197 mois	○	○	○	○
198 mois	○	○	○	○
199 mois	○	○	○	○
200 mois	○	○	○	○
201 mois	○	○	○	○
202 mois	○	○	○	○
203 mois	○	○	○	○
204 mois	○	○	○	○
205 mois	○	○	○	○
206 mois	○	○	○	○
207 mois	○	○	○	○
208 mois	○	○	○	○
209 mois	○	○	○	○
210 mois	○	○	○	○
211 mois	○	○	○	○
212 mois	○	○	○	○
213 mois	○	○	○	○
214 mois	○	○	○	○
215 mois	○	○	○	○
216 mois	○	○	○	○
217 mois	○	○	○	○
218 mois	○	○	○	○
219 mois	○	○	○	○
220 mois	○	○	○	○
221 mois	○	○	○	○
222 mois	○	○	○	○
223 mois	○	○	○	○
224 mois	○	○	○	○
225 mois	○	○	○	○
226 mois	○	○	○	○
227 mois	○	○	○	○
228 mois	○	○	○	○
229 mois	○	○	○	○
230 mois	○	○	○	○
231 mois	○	○	○	○
232 mois	○	○	○	○
233 mois	○	○	○	○
234 mois	○	○	○	○
235 mois	○	○	○	○
236 mois	○	○	○	○
237 mois	○	○	○	○
238 mois	○	○	○	○
239 mois	○	○	○	○
240 mois	○	○	○	○
241 mois	○	○	○	○
242 mois	○	○	○	○
243 mois	○	○	○	○
244 mois	○	○	○	○
245 mois	○	○	○	○
246 mois	○	○	○	○
247 mois	○	○	○	○
248 mois	○	○	○	○
249 mois	○	○	○	○
250 mois	○	○	○	○
251 mois	○	○	○	○
252 mois	○	○	○	○
253 mois	○	○	○	○
254 mois	○	○	○	○
255 mois	○	○	○	○
256 mois	○	○	○	○
257 mois	○	○	○	○
258 mois	○	○	○	○
259 mois	○	○	○	○
260 mois	○	○	○	○
261 mois	○	○	○	○
262 mois</td				

## ACTION DE PRÉVENTION DES TROUBLES VISUELS, DU LANGAGE ET DE LA COMMUNICATION

### La séance de formation des enseignants :

- **Conditions de mise en œuvre de l'action** : Séance d'une durée de 4h
- **Par qui ?** un orthophoniste ayant contractualisé avec l'Assurance Maladie et formés à la mise œuvre de ces actions
- **Contenu de la formation (diaporama type élaboré)**
  - les étapes du développement de la parole et du langage chez les jeunes enfants
  - les signes de repérage des troubles/retard du langage et de la communication
  - les conséquences des troubles/retard du langage et de la communication
  - la présentation et l'utilisation du DPL3

À l'issue de la formation, une mallette DPL3 sera mise à disposition des enseignants pour permettre la mise en œuvre de l'action de dépistage

**NB : un e-learning destiné aux enseignants est développé par la cnam pour la rentrée 2024 ( le rectorat aura le choix d'une formation en présentiel ou en e-learning avec une visio animée par une orthophoniste pour répondre aux questions )**

Diagramme illustrant le développement de l'enfant à trois ans, divisé en six domaines :

- Motricité globale**: Il marche sans aide, court, saute, grimpe, joue avec des objets pour les pousser et les tirer, donne un rôle à jouer, utilise des objets entourés d'un cube pour une visite... il développe de petits scénarios.
- Graphisme - Dessin**: Il dessine des cercles, des croix et triangle, à-dessiner un premier bonhomme.
- Relation avec les personnes**: Il a de multiples conversations avec les autres enfants, il se socialise en entrant à l'école, il échange aux cantines et à l'école.
- Compréhension**: Il comprend les questions avec Où ? Quand ?, Pourquoi ... , il comprend les actions de dimension, de comparaison, qualificatives, de causalité, de temps ... . Il écoute et comprend des petites histoires, relate des trucs, évoque et encadre des éléments goguenards.
- Expression**: Il chante pendant 4 minutes et démontre son plaisir, il utilise des instruments avec des explications simples, il écrit et dessine, il utilise le motien personnel à je pour parler de lui, il raconte des comptes et conte les autres, il raconte et parle de ses désirs, il peut régler une dispute de 2 enfants. Il utilise son rire pour agir sur autre, justifier son comportement.
- Jeux**: Il joue pour faire quelque chose, il joue l'imitation pour l'autre, il invente des histoires pour les pousser et les tirer, donne un rôle à jouer, utilise des objets entourés d'un cube pour une visite... il développe de petits scénarios.

## ACTION DE PRÉVENTION DES TROUBLES VISUELS, DU LANGAGE ET DE LA COMMUNICATION



### ET APRÈS ...?

- **Un courrier contenant les résultats du dépistage de l'enfant (établi par l'orthophoniste/l'orthoptiste) est remis par l'école à la famille** ☐ lien possible avec la médecine scolaire
- **Les enfants pour lesquels une fragilité est dépistée** (dépistage visuel ou langage) ou pour lequel le test visuel n'aura pas été possible (enfant absent le jour du dépistage visuel ou enfant n'étant pas en condition d'être examiné) **seront orientés vers un professionnels de santé** (médecin, ophtalmologiste, orthoptiste pour le dépistage visuel et médecin ou orthophoniste pour le dépistage langage) en vue d'un nouvel examen
- **Afin de s'assurer du recours aux soins et de la prise en charge de leurs troubles, un suivi de l'enfant sera assuré par l'Assurance Maladie** (la famille doit retourner un coupon attestant que l'enfant a bien vu un PS, des relances sont mises en place en l'absence du retour des coupons).



→ RETOUR A L'INFORMATION SUR LES RÉSULTATS DU DÉPISTAGE DES TROUBLÉS DU LANGAGE ET DE LA COMMUNICATION

Retour à l'information sur les résultats du dépistage des troubles du langage et de la communication

Le dépistage a permis d'identifier que votre enfant se présente à des besoins difficiles.

Pour continuer à accompagner votre enfant dans le développement de son langage, nous vous recommandons de lui donner un coupon à remplir au retour de l'orthophoniste.

Retournez ce coupon à l'Assurance Maladie.

Assurance Maladie

Maladie

## FACTURATION

La télétransmission se fait en mode dégradée (sans utilisation de la carte vitale du bénéficiaire)

Les codes actes sont les suivants :

- Il convient de réaliser une facture par intervention (ex : une intervention dans une école ou classe = 1 facture)

	Orthophonistes	Orthoptistes	Code actes
Forfait visant à indemniser le temps passé par le professionnel en formation auprès du promoteur (2h):	<u>138€</u>		<u>FDS</u>
Forfait visant à indemniser le temps passé à former en présentiel les enseignants sur l'action (4h)	<u>276€</u>	<u>Sans objet</u>	<u>FLE</u>
Forfait visant à indemniser la réalisation de la séance de sensibilisation des familles par l'orthoptiste /par l'orthophoniste (2h)	<u>138€</u>		<u>IDS</u>
Forfait visant à indemniser la réalisation de l'action de dépistage	<u>5,75€ par enfant*</u>	<u>11,5€ par enfant*</u>	<u>DSE</u>

S'ajoute la possibilité de pouvoir facturer avec les codes actes précités des frais de déplacement (suivant les règles en vigueur à la NGAP) – excepté pour la réalisation de l'action de dépistage par l'orthophoniste (celui-ci ne se déplaçant pas en milieu scolaire).

- <sup>10</sup> A noter : pas d'indemnisation du parking/péage.



**Madame LONNE** précise que les 3 forfaits sont à destination des orthophonistes, et que le montant de 5,75€ correspond à chaque questionnaire analysé.

## LES PERSPECTIVES 2025-2026

### Premiers contacts effectués avec l'inspectrice d'académie ainsi que la PMI

#### Ciblage des écoles (à confirmer) :

- 5 écoles / 5 classes :

La Chapelle St Luc / Marigny /Brienne / Chaource / Ervy le Châtel

#### Copil :

- 07/07 à 09h30

#### Les participants :

- Dasen
- PMI
- Référente DP2O pour les orthophonistes de l'Aube : **Madeline JOCHIM**
- Membres de la CPL Orthophoniste

**Madame ESNAULT** mentionne que Mme JOCHIM ne sera pas présente au COPIL mais se fera représenté par Madame LHEUREUX.

Elle va suivre la formation le 23/06/2025 et lancera le recrutement par la suite pour former ses collègues et les enseignants à remplir les grilles et aussi former à la sensibilisation des parents.

**Madame ESNAULT** ajoute que l'intérêt principal n'est pas la cotation des grilles mais surtout la sensibilisation des parents et la formation des enseignants avec toutefois la problématique de l'accès aux soins pour les enfants dépistés.

**Madame LONNE** précise que le COPIL permettra d'acter le calendrier et le ciblage retenu pour cette action. En effet, le ciblage indiqué ce jour n'est pas définitif.

**Madame GEMBLE** se questionne sur les temps dédiés au dépistage dans les cabinets et si des créneaux doivent être mis en place pour ces enfants.

**Madame ESNAULT** répond qu'il n'y a pas de créneau dédié sauf si l'orthophoniste souhaite le faire.

**Madame GEMBLE** demande quels sont les délais d'attente pour avoir un rendez-vous actuellement.

**Mesdames ESNAULT et PLEAU** s'entendent sur une moyenne de 18 mois.

**Monsieur LUCANI** demande comment se passe les actions qui sont déployées par la PMI sur les moyennes section de maternelle en terme d'attente.

**Madame ESNAULT** répond que les parents prennent rendez-vous avec une orthophoniste et que le professionnel de santé récupère le bilan de la PMI.

**Madame JEANNE** ajoute que les enfants qui viennent suite au dépistage de la PMI ne sont pas, non plus prioritaires. Chaque orthophoniste gère son planning comme il l'entend.

**Madame LONNE** pense que, grâce à cette action, le dépistage se fera plus tôt, ce qui permettra également aux enfants d'être inscrits sur les listes d'attente plus tôt, avec une prise en charge orthophoniste qui débutera à un âge plus précoce.

**Madame PLEAU** ajoute que l'aspect prévention aux parents peut aider et améliorer la prise en charge.

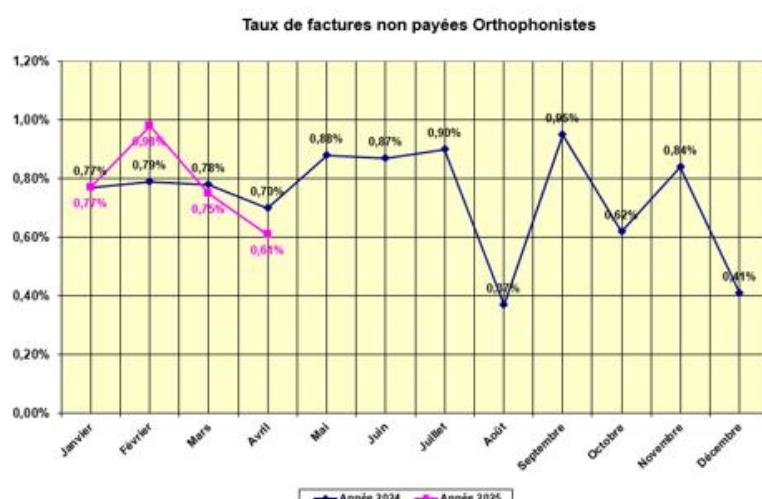
**Madame ESNAULT** se demande pourquoi ces écoles sont ciblées.

**Madame LONNE** répond que c'est un pré ciblage, réalisé en concertation avec l'éducation nationale. La volonté est de mixer des écoles en zones prioritaires en ville, mais aussi en campagne. Tout en tenant compte des possibilités d'accès aux soins (présence de professionnels de santé proches des établissements scolaires visés).

### 3 Qualité des flux

**Monsieur MARTIN** présente la qualité des flux.

#### QUALITE DES FLUX



#### Taux :

- 2025 : 0,78%
- 2024 : 0,75%

#### Top des anomalies :

- Facture Tiers Payant Complémentaire incompatible avec type contrat C2S (17/mois)

**Madame ESNAULT** demande confirmation : lorsqu'un bénéficiaire de la CSS commence sa prise en charge d'orthophonie, peut-il bénéficier du tiers payant CSS jusqu'à la fin de l'entente préalable ?

**Monsieur MARTIN** précise que ces factures ne devraient pas être rejetées mais payées avec la C2S.

**Madame ESNAULT** précise que c'est souvent lors des renouvellements de C2S, les patients ne s'y prennent pas assez à l'avance et il peut y avoir une rupture de droits entre deux périodes. Des séances sont parfois facturées à ce moment-là. La plateforme répond qu'il convient de faire payer les patients alors que l'on sait qu'il est compliqué de se faire régler par les patients qui possèdent la C2S. Mme ESNAULT demande si c'est possible de passer par Amélipro en cas de problème de ce genre.

**M MARTIN** répond que ce n'est pas la consigne et souhaite donner de nouvelles consignes aux agents de la PFS pour que leur discours soit cohérent avec la réglementation. M MARTIN invite la profession à utiliser RéclaPS, un nouvel outil pour les problèmes de facturation. Le sujet de ce nouvel outil sera développé au cours de la commission.

## BILAN DES FACTURES NON PAYÉES

### 2025 :

Taux de factures non payées Aube : 0,78% (objectif <1,50%)

Soit 86 factures non payées sur un total de 11 026.

Taux national : 1,33% - Taux régional : 2,79%

Taux de factures non payées Aube, tous PS confondus : 1,02%

Taux national : 1,16% - Taux régional : 1,21%

### 2024 :

Taux de factures non payées Aube : 0,75%

Taux national : 1,4% - Taux régional : 2,92%

### 2023 : 0,86%

Tableau synoptique :

	Local	Régional	National
2025	0,78%	2,79%	1,33%
2024	0,75%	2,92%	1,4%



## TAUX DE TELETRANSMISSION ET TAUX DE FACTURES SÉCURISÉES

### Taux de télétransmission Orthophoniste :

Résultat fin avril

Taux Aube : 99,18%

Soit 10 639 factures dématérialisées et 88 feuilles de soins papier.

### Taux de factures sécurisées :

Taux Aube : 84,32%

Soit 8 970 factures sécurisées et 1 699 non sécurisées.

## ADRI

### ADRI :

Résultat fin avril

PS équipés			PS utilisateurs			PS utilisateurs parmi les PS équipés			
Nb.	Taux	Évo m/m-1 (pts de %)	Évolution annuelle	Nb.	Taux	Taux	Évo m/m-1 (pts de %)	Évolution annuelle	Taux cumulé
Orthophonistes (26) (vis à vis patients)	20 747	98.89%	+ 0.03	14 618	99.87%	79%	+ 0.08	+ 0.08	99.89%
Orthophonistes (26)	55	100.00%	+ 0.00	39	79.91%	79.91%	+ 0.00	+ 0.00	85.98%

Factures réalisées avec ADRI											Connexions réussies	
Factures réalisées avec ADRI			Factures réalisées avec ADRI parmi les FME transmises avec des logiciels autorisés ADRI			Connexions réussies						
Nb.	Taux	Taux	Nb.	Taux	Évo m/m-1 (pts de %)	Évolution annuelle	Taux cumulé	Nb.	Taux	Évo m/m-1 (pts de %)	Évolution annuelle	
Orthophonistes (26) (vis à vis patients)	322 214	39%	39%	+ 0.00	100	+ 0.00	33.09%	98.22%	+ 0.00	100	+ 0.00	
Orthophonistes (26)	926	24.23%	34.33%	+ 1.54	100	+ 0.00	34.30%	86.36%	+ 0.12	100	+ 0.00	

## SCOR

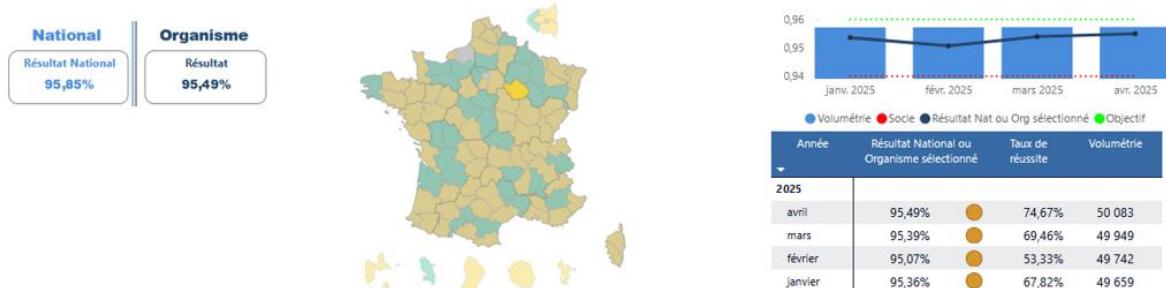
### SCOR :

PS équipés			PS utilisateurs			PS utilisateurs parmi les PS équipés			
Nb.	Taux	Évo m/m-1 (pts de %)	Évolution annuelle	Nb.	Taux	Taux	Évo m/m-1 (pts de %)	Évolution annuelle	Taux cumulé
Orthophonistes (26) (vis à vis patients)	20 770	99.00%	+ 0.02	20 470	97.57%	98.56%	+ 0.10	+ 0.10	96.98%
Orthophonistes (26)	55	100.00%	+ 0.00	51	92.73%	92.73%	+ 1.50	+ 1.50	91.23%

## 4 Exercice coordonné

**Mme MONTELEONE** présente l'exercice coordonné et fait un retour sur l'action AZAM (0 patient en ALD sans médecin traitant).

## ACTION PATIENTS EN ALD SANS MT



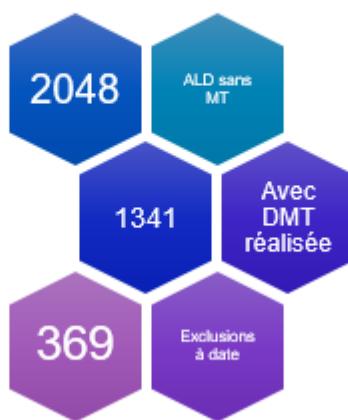
28



**Mme MONTELEONE** indique que des actions sont menées pour les patients en ALD sans médecin traitant. On remarque une stabilité depuis janvier. Cependant, il reste un peu plus de 4% de patients en ALD qui n'ont pas de médecin traitant (plus de 2000 patients sur le territoire). Madame MONTELEONE précise que dans le cadre du parcours de soins, la CPAM, lorsque cela est possible, maintient un « médecin traitant fictif » à l'assuré afin d'éviter de le pénaliser dans ses remboursements de soins.

### Dénombrement du nombre et taux de patients ALD sans MT (SIAM -RG consommateurs et non consommateurs 17 ans et + )

Cohorte initiale : 79% des patients de la cohorte initiale ont trouvé un MT.



29



**Mme MONTELEONE** explique que la CNAM a transmis une liste de 2 048 patients en ALD sans médecin traitant, en 2023. Au vue de ce fichier, il a été demandé aux médecins ayant vu au moins deux fois dans l'année le même patient, de l'enregistrer dans sa patientèle. Cela a permis de trouver un médecin traitant pour 1 341 patients. Les exclusions correspondent à des fins d'ALD, des déménagements ou encore des décès.

**Madame MONTELEONE** aborde le thème des MSP et des CPTS.

## MSP ET CPTS

18 MSP avec ACI sur le territoire, dont 1 contractualisées en 2025:

MSP Edmont Faria à Troyes

MSP labellisées sur le territoire, avec une signature ACI possible :

Bouilly : 3 MG engagés

MSP Chavanges

MSP Lavau (labelisation ARS en mai 2025)

MSP en cours d'accompagnement pour labellisation ARS:

MSP de Sainte Savine

CPTS :

Signature de la lettre d'intention de la CPTS Forêts et Grands lacs.

## 5 Information / questions diverses

Madame LEGROS présente le baromètre « handifaction ».

### BAROMÈTRE « HANDIFACTION »

Depuis le 1er janvier 2022, le baromètre « handifaction » est l'outil de référence de l'Assurance Maladie pour collecter des données sur le handicap. Il permet d'identifier les progrès et les difficultés rencontrées en matière d'accès aux soins des personnes en situation de handicap, ainsi que d'impliquer les patients et leurs accompagnants dans la défense de leurs intérêts.

Le questionnaire comporte une vingtaine de questions réparties en 4 thèmes principaux :

- l'accès aux soins ;
- l'accompagnement par un aidant lors des soins ;
- l'information sur les soins reçus ;
- la prise en compte de la douleur ressentie.

Le site [handifaction.fr](http://handifaction.fr) publie les résultats du questionnaire tous les 3 mois, avec des analyses aux niveaux national, régional et départemental.

Afin d'accompagner les patients en situation de handicap dans leur prise en charge, les professionnels de santé disposent de différents outils :

- [HandiConnect](#), le site ressources pour aider les professionnels de santé dans leur pratique quotidienne avec des fiches-conseils organisées par situation de handicap et par thématique, ainsi que des formations sur l'accueil et le suivi spécifique des personnes en situation de handicap ;
- les fiches [SantéBD](#), des supports pédagogiques adaptés pour faciliter la communication avec les patients et les personnes en situation de handicap ainsi que leurs accompagnants ;
- [l'annuaire de l'accessibilité Santé.fr](#), pour valoriser l'accessibilité des lieux d'exercice et de soins en ville par besoin spécifique.



32

Madame MONTELEONE explique l'utilisation de l'appli carte vitale.

## L'APPLI CARTE VITALE : DISPONIBLE DEPUIS LA MI-MARS (1/2)

L'appli carte Vitale : des avantages concrets pour les professionnels de santé :

Elle permet d'accéder aux services et fonctionnalités de l'Assurance Maladie, tels que la facturation SESAM-Vitale, l'accès aux téléservices intégrés de l'assurance maladie obligatoire (AMO), le DMP et, pour les pharmaciens, au dossier pharmaceutique (DP). Disponible à tout moment dans le smartphone de l'assuré, l'application minimise l'impact des pertes et oubli de la carte Vitale physique et garantit la qualité de la facturation par les professionnels de santé, avec à la clé moins de feuilles de soins papier à remplir. Elle permet également de réaliser des feuilles de soins sécurisées et fiabilisées, avec une connaissance en temps réel des droits de l'assuré (consultation associée des droits en ligne avec le service ADRi) et d'éviter les rejets et erreurs de facturation.

En 2020, le professionnel de santé aura accès à l'identifiant de l'assurance maladie complémentaire pour la facturation de la part mutuelle.

Pour utiliser l'appli carte Vitale d'un de leurs patients et lire les informations contenues dedans, il suffit pour le professionnel de santé :

- de disposer d'un logiciel compatible avec l'appli carte Vitale
- d'être équipé d'un matériel de lecture adapté :
  - en priorité un lecteur QR code car ce système est compatible avec tous les smartphones des assurés (plusieurs dispositifs possibles : une douchette, une caméra, une application mobile installée sur le smartphone du professionnel de santé...);
  - ou éventuellement un lecteur compatible NFC : l'utilisateur de l'appli carte Vitale posera son smartphone (comme lors d'un paiement sans contact) directement sur le lecteur. La lecture NFC n'est cependant pas disponible sur les iPhones et certains modèles Android.

33



## L'APPLI CARTE VITALE : DISPONIBLE DEPUIS LA MI-MARS (2/2)

Comment s'équiper pour lire la carte Vitale sur l'appli ?

Pour se renseigner sur l'équipement nécessaire pour lire l'appli carte Vitale, rendez-vous sur le [site sesam-vitale.fr](http://site.sesam-vitale.fr) et suivre les étapes suivantes.

- ✓ Rechercher dans la liste le nom de l'éditeur ou du logiciel ;
- ✓ Cliquer sur « Voir plus » ;
- ✓ Le professionnel de santé sera automatiquement redirigé vers le site internet de son éditeur, sur lequel il pourra connaître le ou les équipements de lecture qu'il recommande.

Le professionnel de santé peut se rapprocher dès maintenant de l'éditeur de son logiciel de facturation, qui assurera sa compatibilité avec l'appli carte Vitale en procédant à sa mise à jour. L'éditeur peut conseiller sur le choix de l'équipement nécessaire.

34



Madame LEGROS développe le sujet de l'assistance en ligne en cas de cybermalveillance.

## 17CYBER : ASSISTANCE EN LIGNE EN CAS DE CYBERMALVEILLANCE

Fuite de données, piratage de compte, virus, chantage... Face à ces menaces liées au numérique, il est possible de demander une assistance en ligne sur [le site 17Cyber](#). Ce service public gratuit proposé par la police nationale, la gendarmerie nationale et cybermalveillance.gouv.fr peut être utilisé par toutes les victimes de cybermalveillance : particuliers, entreprises, associations ou collectivités. 17Cyber est l'équivalent numérique de l'appel au 17.

A travers un parcours numérique facilité et disponible 24 heures/24 et 7 jours/7, 17Cyber propose aux victimes de les assister face à la menace dont ils font l'objet.

Pour en bénéficier, il suffit de compléter de manière anonyme un questionnaire en ligne pour :

- ✓ établir rapidement un diagnostic du problème rencontré ;
- ✓ bénéficier de recommandations personnalisées selon la situation rencontrée ;
- ✓ se voir proposer une assistance technique par un prestataire informatique ;
- ✓ un accompagnement par tchat 24 heures/24 et 7 jours/7 avec un gendarme ou un policier lorsque la menace le nécessite.

35



**Madame LEGROS explique l'évolution du programme M'T DENTS afin que l'information soit relayée au patients.**

## EVOLUTION DU PROGRAMME M'T DENTS

**Le programme M'T dents évolue et devient « M'T dents tous les ans ! »**

Depuis le 1er avril 2025, les patients de 3 à 24 ans peuvent désormais bénéficier d'un rendez-vous de prévention chez le chirurgien-dentiste tous les ans, offert par l'Assurance Maladie et les complémentaires santé.

Les patients n'ont plus besoin de présenter l'invitation lors du rendez-vous chez le chirurgien-dentiste. Ils doivent présenter leur carte Vitale et leur attestation de complémentaire santé, s'ils en ont une.

Les orthophonistes jouent un rôle essentiel pour relayer cette information auprès de leurs patients.

36



**Madame PLEAU** se demande si le fait d'avoir un document n'encourageait pas les patients à se rendre chez leur dentiste.

**Madame LEGROS** mentionne que les documents pour les consultations aux âges clés sont maintenus, mais pas ceux des âges intermédiaires afin de simplifier l'administratif des professionnels de santé.

**Madame LEGROS** aborde le sujet du nouveau téléservice de réclamations liées aux facturations

**Monsieur MARTIN** ajoute que ce téléservice est ouvert à l'ensemble des professionnels de santé.

## AMELI PRO : NOUVEAU TÉLÉSERVICE DE RÉCLAMATIONS LIÉES AUX FACTURATIONS

Le nouveau service « Réclamations paiements » permet aux professionnels de santé de déposer directement depuis amelipro leurs réclamations liées à la facturation et de suivre leur traitement. Il permet d'obtenir une réponse plus rapide aux réclamations.

Les orthophonistes peuvent utiliser le téléservice depuis mai 2025. Il est directement disponible sur la page d'accueil d'amelipro, depuis l'encart « Une demande ? », en cliquant sur le lien « Réclamation paiements ».

Si la caisse d'affiliation de l'assuré n'a pas démarré la mise en place du service, un message invitera l'internaute à déposer sa réclamation dans la rubrique « Contact » d'amelipro.

### Dépôt de la demande :

- Saisie de l'identification du patient concerné (numéro de sécurité sociale, nom de l'assuré...).
- Sélection du motif de la réclamation et des informations relatives aux actes et à la feuille de soins.
- Dépôt de pièces jointes (PJ). Les formats acceptés sont : pdf, word (.doc, .docx), excel (.xls, .xlsx, .csv), tiff, png, jpeg. Limites : 3 PJ maximum, poids maximum total = 5 Mo.
- Envoi ou annulation de la réclamation.

Ce service et les différentes rubriques permettent au praticien de consulter l'état d'avancement du traitement de ses réclamations en cours, d'accéder à ses réclamations archivées (une réclamation est archivée 15 jours après son traitement) et de consulter la réponse apportée par la caisse et les éventuelles pièces jointes liées (consultables jusqu'à 15 jours après la date de la réponse).



37

## QUESTIONS DIVERSES (1/3)

### Questions de Mme PLEAU :

- Existe-t-il la possibilité de proposer l'accès direct aux soins orthophoniques aux patients si l'orthophoniste adhère à la CPTS TCM (accès direct inscrit au projet de santé) alors qu'elle est hors territoire TCM ? (Arcis Sur Aube) ?
  - Les orthophonistes doivent faire partie du territoire de la CPTS, y adhérer n'est pas suffisant.
- Quelle est la durée de validité des ordonnances pour "un bilan orthophonique et séances" ?
  - Il n'y a pas de durée de validité d'une ordonnance. Cependant, la CPAM ne pourra pas prendre en charge les frais si le médecin conseil estime que les soins ne sont plus médicalement justifiés au moment de la réalisation.
- Peut-on cumuler l'aide à l'installation en zone sous dotée et contrat bourse d'études octroyée par une mairie (ici Romilly Sur Seine)
  - Oui il est possible de cumuler ces deux aides.
- Pour un jeune diplômé, s'il y a remplacement avant installation, peut-on encore parler d'une "première installation" et donc prétendre à l'aide pour une première installation en zone sous dotée.
  - L'installation est entendue comme une installation titulaire libérale. Le fait d'être remplaçant, avant une installation titulaire libérale, est problématique pour bénéficier de l'aide à la 1ere installation.

38



## QUESTIONS DIVERSES (2/3)

### Question de Mme PLUOT :

- Des collègues d'un autre département ont contacté les médecins conseils de leur caisse de référence pour connaître leur position quant à la cotation en 13.8 (prise en charge de la communication et du langage dans le cadre des handicaps) des troubles du langage oral/écrit/communication dans le cadre d'un TDAH, le TDAH impactant fortement les apprentissages, notamment du langage. Il leur a été répondu (dans le département 63 notamment) que cette cotation était valable, à condition de rééducation la communication et le langage.  
Pourriez-vous nous donner votre position de votre côté?
- Le Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) est défini par la HAS comme un trouble du neurodéveloppement. A la NGAP, il existe une acte spécifiquement libellé pour la rééducation de la communication et du langage dans le cadre des troubles du neurodéveloppement. La cotation est de cet acte par les orthophonistes est AMO 14.
- Pourriez-vous nous indiquer le positionnement de la CPAM de l'Aube vis à vis des prises en charge par le CMP (qui jusqu'alors ne faisaient pas parties des doubles prises en charge). (cf mail CPAM du Val de Marne)

39



## QUESTIONS DIVERSES (3/3)



Règles de prise en charge des soins  
d'orthophonie en CMP

Arrêt Professionnel de Santé n° 100 - JUIN 2025

Madame, Monsieur,

Les principes généraux de prise en charge des soins d'orthophonie en Centres Médico-psychologiques (CMP) évoluent.

➤ En cas d'intervention d'un orthophoniste libéral en rapport avec le motif d'admission en CMP (convention).

Les soins sont inclus dans l'une des dotations du nouveau modèle de financement : Orthophoniste est rémunéré directement par la structure et une convention doit être établie entre le CMP et l'orthophoniste. Il n'y a pas de prise en charge en sus par la CPAM.

➤ En cas d'intervention d'un orthophoniste libéral en dehors du motif d'admission (convention).

Une convention doit également être établie entre le CMP et l'orthophoniste pour définir cette prise en charge qui interviendrait en sus des soins hospitaliers et prise en charge directement par la CPAM.

Précision : La Demande d'Accord Préalable par l'orthophoniste aura lieu uniquement dans le cas de renouvellement.

A noter : En l'absence de conventionnement entre l'établissement et l'orthophoniste libéral, aucune dérogation n'est possible pour les patients suivis en CMP.

Ces mêmes consignes sont applicables dans le département de l'Aube

40



**Madame PLUOT** explique que si elle n'est pas conventionnée avec les CMP, les patients ne seront plus pris en charge.

**Madame ESNAULT** explique que les conventionnements avec les CMP sont lourds administrativement à gérer, qu'il y a beaucoup de contraintes (bilans à éditer, factures manuelles...).

**Madame PLEAU** demande si le CMP de TROYES a été mis au courant de cette nouvelle procédure.

**Madame MONTELEONE** indique que c'est le service établissement qui doit informer les CMP de cette mise à jour.

**Madame ESNAULT** informe qu'elle a mis fin à son mandat en tant que présidente du syndicat des orthophonistes. Elle est remplacée par Madame Madeline JOCHIM. Elle propose que Madame JOCHIM puissent participer à la prochaine commission paritaire à ses côtés.

**Madame LONNE** explique que **Madame JOCHIM** peut participer à la prochaine commission si elle intervient en tant que suppléante d'une personne titulaire siégeant en commission, ou en tant

qu'invitée de la commission si sa présence est rendue nécessaire pour un point spécifique concernant l'action « dépistage en milieu scolaire ».

**Prochaine commission le 05/12/2025 à 9h30**

Le président	La vice-présidente
M. François REY 	Mme Sandie ESNAULT 